

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

| Objet                | Rapporteur   | Délibérations du Conseil Municipal   |
|----------------------|--|--|
| AFFAIRES GÉNÉRALES   | Nadine FRANCON<br>Conseillère<br>Municipale Déléguée | <u>Convention constitutive de groupement de commandes, étude de la valorisation et de mise en réseau de la Maison de la Pierre et du Musée « Mémoires des Murs et des Hommes, menée dans l'espace de rayonnement touristique « Vallée de l'Oise et de la Pierre »</u><br>La présente convention a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurisation juridique des procédures de passation des marchés publics.<br>De ce fait, Creil Sud Oise Tourisme, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et la commune de Verneuil en Halatte conviennent d'un groupement de commande et de signer une convention qui permettra de lancer une étude sur la valorisation et la mise en réseau de la Maison de la Pierre de Saint-Maximin et le Musée de Verneuil en Halatte « Mémoires des Murs et des Hommes ».<br><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.</b>   |
| AFFAIRES GÉNÉRALES   | Monsieur le Maire                                    | <u>Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise</u><br>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :<br>Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique<br>- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)<br><b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.</b>  |
| AFFAIRES GÉNÉRALES   | Jean-Philippe<br>LEBAILLIF Adjoint au<br>Maire       | <u>Nouveau règlement intérieur des salles communales</u><br>Le règlement d'utilisation des salles communales élaboré et révisité rappelle l'ensemble des règles d'accès et d'occupation et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal<br><b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau règlement intérieur des salles communales.</b>  |
| AFFAIRES GÉNÉRALES   | Monsieur le Maire                                    | <u>Autoriser le Maire à faire appel au cabinet Hugo-Lepage Avocats pour introduire un recours contre l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO)</u><br>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :<br><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, un adjoint au Maire pris dans l'ordre des nominations d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;<br><b>Article 2 :</b> Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, un adjoint au Maire pris dans l'ordre des nominations à faire appel au cabinet Huglo-Lepage Avocats pour introduire un recours contre l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO),<br><b>Article 3 :</b> Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier |
| AFFAIRES FINANCIÈRES | Jean-Philippe<br>LEBAILLIF Adjoint au<br>Maire       | <u>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal</u><br><u>Les nouvelles inscriptions concernent en dépenses :</u><br>➤ <u>Chapitre 20 :</u> des crédits nouveaux pour les frais d'études des divers programmes en cours sur l'opération 104 (extension restaurant scolaire Ferry et travaux Eglise),<br>➤ <u>Chapitre 21 :</u> des crédits nouveaux pour l'opération 135 vidéoprotection et 137 concernant l'aménagement d'un cabinet ophtalmologique. Ces crédits seront diminués de l'opération 102 équipements en moyens techniques car l'achat de la balayeuse ne se fera pas cette année.<br><b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les dispositions ci-dessus énoncées.</b>   |
| AFFAIRES FINANCIÈRES | Jean-Philippe<br>LEBAILLIF Adjoint au<br>Maire       | <u>Soldes des subventions communales 2022 pour les associations</u><br>Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un solde de subvention au titre de l'année 2022<br>Associations Vernoliennes : solde de 27 470€ Associations autres : 2620€ SOIT 30 090€<br><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, octroie les subventions 2022 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé</b>   |
| AFFAIRES FINANCIÈRES | Jean-Philippe<br>LEBAILLIF Adjoint au<br>Maire       | <u>Modification du taux de la Taxe d'aménagement</u><br>La taxe d'aménagement a été mise en œuvre suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 2012, en remplacement de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement<br><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b><br>- <b>Supprime</b> l'exonération facultative de 50% sur les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3 <sup>o</sup> de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme et sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> .<br>- <b>Applique</b> pour l'ensemble des opérations de constructions, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et pour toutes les installations ou aménagements de toute nature, un taux de 5% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal avec reconduction tacite annuelle.   |
| AFFAIRES FINANCIÈRES | Jean-Philippe<br>LEBAILLIF Adjoint au<br>Maire       | <u>RODP 2022 – Passage des réseaux de télécommunications</u><br>Les nouveaux montants plafonds des redevances pour 2022 sont les suivants :<br>Artères en souterrain : 42.64 € / km (41,26€/km en 2021)<br>Artères en aérien : 56.85 € / km (55,02€/km en 2021)<br>Autres installations : 28.43 € / m <sup>2</sup> (27,51€/m2 en 2021)<br><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2022, énoncés ci-dessus.</b>  |
| AFFAIRES FINANCIÈRES | Alexis CHAMEREAU<br>Adjoint au Maire                 | <u>Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH : Travaux de réfection de sols dans les salles communales – Complexe des Aulnes</u><br>Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissements de ses communes membres.<br>Le coût de cette opération représente une dépense de 28 168.43 € HT soit 33 802.11 € TTC.<br><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b><br><b>Article 1 :</b> Demande un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer au projet de réfection de sols dans les salles communales, à hauteur de 50% du montant du projet, dans la limite de 10 000 € sur le montant HT du projet.<br><b>Article 2 :</b> Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.  |

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

|                      |                                      |  |
|----------------------|--------------------------------------|--|
| AFFAIRES FINANCIÈRES | Alexis CHAMEREAU<br>Adjoint au Maire | <p><b><u>Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH : Acquisition d'une saleuse</u></b><br/> Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissements de ses communes membres.<br/> Le coût de cette opération représente une dépense de 12 173.00 € HT soit 14 607.60 € TTC.<br/> <b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b><br/> <b>Article 1 :</b> Demande un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer au projet d'acquisition d'une saleuse, à hauteur de 50% du montant du projet HT, soit 6 086.50 €.<br/> <b>Article 2 :</b> Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.</p>  |
| RESSOURCES HUMAINES  | Monsieur le Maire                    | <p><b><u>Création d'un poste de technicien et Modification du tableau des effectifs</u></b><br/> <b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :</b><br/> De créer un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 01 juillet 2022,<br/> De modifier ainsi le tableau des emplois,<br/> D'inscrire au budget 2022 de la commune les crédits correspondants.</p>  |
| RESSOURCES HUMAINES  | Monsieur le Maire                    | <p><b><u>Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique</u></b><br/> Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).<br/> <b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b><br/> <b>Article 1 :</b> Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.<br/> <b>Article 2 :</b> Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.</p> |
| URBANISME            | Alexis CHAMEREAU<br>Adjoint au Maire | <p><b><u>Acquisition par la commune des parcelles BR 279-281-283</u></b><br/> La Municipalité souhaite acquérir une bande de terrain le long de la rue des Bois, se trouvant sur une partie du domaine privé du Groupement FORESTIER de l'Ile de France cadastré BR 110-111 et 112 afin de réaliser une voie douce permettant de sécuriser la circulation des vélos et piétons le long de cette départementale.<br/> <b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b><br/> <b>Valide</b> cette acquisition à l'amiable au prix total de 13 884 euros (hors frais annexes),<br/> <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Lionel LE RENARD à CREIL 60100 et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.</p>  |
| URBANISME            | Alexis CHAMEREAU<br>Adjoint au Maire | <p><b><u>Rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Clos Jeannette », rue de la Gravelle</u></b><br/> <b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b><br/> <b>Approuve l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section BR 273-262-269-250-236 et 240</b><br/> <b>Approuve</b> leur intégration au domaine public communal,<br/> <b>Approuve</b> la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal,<br/> <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.</p>   |

Fait à Verneuil-en-Halatte le 18 JUIN 2022